

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mai 2025

---

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -  
(N° 856)

**AMENDEMENT**

N° CD332

présenté par

Mme Belluco, Mme Batho, M. Biteau, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain,  
Mme Balage El Mariky, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain,  
M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,  
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,  
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas,  
Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

-----

**ARTICLE 5**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« Au premier alinéa du I de l'article L. 121-8 du code de l'environnement, après la première occurrence du mot : « de », sont insérés les mots : « tous les projets d'intérêt national majeur au sens de l'article L. 300-6-2 du code de l'urbanisme et de ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est de s'assurer que les plus grands projets de notre pays, notamment les industries supposément d'INM et les méga-bassines qui pourraient relever du même régime avec cet alinéa feront l'objet d'un débat. C'est la vocation de la CNDP d'organiser ce débat. Tel est l'objet de cet amendement.